OBJECTIF MINERVOIS
RÉGLEMENT

La municipalité d'Azille organise un concours photo gratuit ouvert à tous les photographes amateurs **du 1er février 2024 au 30 Avril 2024**.
À l'issue du concours, au total 20 œuvres des lauréats seront imprimées sur des supports adaptés pour être exposées en extérieur dans l'espace public de la commune d'Azille pour une durée une durée de 3 mois à compter de mi-juillet jusque fin septembre 2024.
L'organisateur s'engage à utiliser ces images et vidéos uniquement dans le cadre de la communication de l'exposition, celles à venir et la promotion de son territoire.

Article 1 - Organisateur du Concours

Mairie d'Azille 24 allées Pol Lapeyre 11700 Azille, téléphone 04 98 91 40 08. Site Internet : https://mairie-azille.com/concours-photos-2024/

Article 2 - Thème du Concours :

Formes et Perspectives du Minervois

À travers un regard renouvelé, les photographies proposées doivent capturer l'essence du Minervois en mettant en lumière la remarquable diversité de son patrimoine bâti et de ses paysages. Cherchant à explorer des perspectives inédites et des angles insolites, les images doivent inviter à redécouvrir cette région sous un jour nouveau. Les lignes géométriques, les symétries, les arrondis et les spirales naturelles ou architecturales deviennent autant de témoins visuels, formant un ensemble captivant où la spontanéité de la nature et l'ordre géométrique du patrimoine coexistent harmonieusement.
C'est ainsi que cette nouvelle collection photographique se propose de révéler, avec sensibilité et originalité, la richesse visuelle et culturelle du Minervois.

Article 3 - Conditions de participation :

- Ce concours est ouvert uniquement aux photographes amateurs. Pour les mineurs, une autorisation parentale préalable, datée et signée est nécessaire. La fiche est téléchargeable sur le site : *https://mairie-azille.com/concours-photos-2024/*
- La participation est gratuite.
- La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.
- Les photographies proposées doivent s'inscrire dans le thème énoncé dans l'article 2
- Les participants devront posséder une adresse Email
- **3 clichés** maximum seront déposés à l'adresse Email : **concoursphotoazille@gmail.com**

Ils devront être accompagnés du règlement signé et d'une fiche d'identification avec une légende descriptive précisant à minima le jour et le lieu de prise de vue de la photo.
- Aucun nom ou signe distinctif ne doivent paraitre sur les clichés.
Le règlement et la fiche d'identification sont téléchargeables sur le site de la Mairie : https://mairie-azille.com/concours-photos-2024/

Pour la participation de l'école élémentaire d'Azille

Dans le cadre de ce concours, l'école élémentaire d'Azille est invité à participer avec les mêmes modalités présentées dans ce règlement.
3 clichés maximum par niveau de classe (du CP au CM2) seront déposés à l'adresse indiquée sur le site de la mairie : *https://mairie-azille.com/concours-photos-2024/*.
Une photo sera primée par le jury, avec les mêmes critères de sélections présentés dans l'article 5.

Cependant, la participation des élèves à ce concours peut se faire également en individuel avec les mêmes conditions énoncées dans l'article 3

En s'inscrivant au concours, le participant s'engage être l'auteur de ses clichés, à ce que le contenu de son/ses œuvre(s) déposée(s) respecte(nt) l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :
Ne sont pas admises :
- Les œuvres de publicité commerciale
- Les œuvres anonymes (*n'étant pas accompagnées par la fiche d'identification*)
- Les œuvres ayant un caractère de manifeste, d'obscénité, de violence, dangereux, raciste, discriminant, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, d'un Etat ou d'un territoire, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

Les responsables du concours se réservent le droit de rejeter les photos ne respectant pas les lois en vigueur.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, par rapport au contenu de la photographie, quelques conseils à suivre qui ne sont pas exhaustifs :
- Attention à la reproduction d'immeubles (historiques ou récents), pouvant donner droit à la prise de droits d'auteur notamment :
- Ne pas reproduire de mobilier urbain pouvant être grevé de droits de tiers ;
- Ne pas représenter des objets de stylisme (vêtements, meubles, objets) marqués ;
- Toute représentation de marque d'alcool ou de tabac ou de situation de consommation est interdite.

Article 4 – Format, Résolution et Durée du concours

Chaque participant peut présenter jusqu'à 3 photographies au maximum, de formats paysage ou portrait, essentiellement numérique JPG, avec le thème proposé dans l'article 2.
Les photographies devront être d'une définition haute résolution d'environ de 300 dpi, soit 2480 PX afin d'obtenir le meilleur agrandissement possible, ce qui exclut l'utilisation de certains portables.
Le concours est ouvert à partir du 1 février 2024 et prendra fin le 30 Avril 2024 à minuit inclus.
Passé cette date, aucun cliché envoyé ne sera pris en compte.

Article 5 - Désignation des gagnants et dotations

Les membres du jury ne participent pas au concours photo.
Un jury est nommé. **Présidé par Éric Sinatora**, le jury est composé de Georges Saliège, Maire d'Azille, d'élus de la commune et de photographes.

Dotations :

Les récompenses seront attribuées au 3 premiers clichés sélectionnés par le jury nommé ci-dessus, article 5, lors de l'inauguration.

- 1er prix, une Carte Cadeau Fnac-Darty d'une valeur de 200 €uros
- 2ème prix, une Carte Cadeau Fnac-Darty d'une valeur de 100 €uros
- 3ème prix, la troisième photo primée sera imprimée sur toile (format 40x60cm) et sera offerte au créateur de la photo

  <u>École d'Azille :</u>
- La photo primée de la classe sera imprimée sur bâche et exposée en permanence dans la cour de l'école

Les conditions générales d'utilisation et la liste des magasins Fnac et Darty sont consultables sur www.fnac.com et sur www.darty.com
Utilisation en magasin : présentez la e-Carte Cadeau Fnac-Darty en caisse et complétez si nécessaire avec un moyen de paiement de votre choix accepté par le magasin Fnac et Darty.
La e-Carte Cadeau Fnac-Darty ne peut être ni échangée, ni revendue, ni remboursée, même partiellement, ni portée au crédit d'une carte ou d'un compte bancaire ou d'une autre carte cadeau, ni faire l'objet d'un escompte et ne peut donner lieu à aucun rendu de monnaie. Elle n'est ni remplacée, ni remboursée en cas de perte ou de péremption.

Parmi l'ensemble des œuvres, le jury choisira 20 clichés qui seront imprimés sur des supports adaptés pour être exposés dans le village d'Azille. La commune reste propriétaire des œuvres imprimées.

Le jury est souverain quant à la sélection des gagnants et ses décisions ne pourront en aucun cas être remises en cause.

Les critères de sélection du jury pour déterminer les gagnants :
- La qualité esthétique,
- L'originalité de la photo,
- L'illustration du thème indiquée à l'article 1

Une commission composée des membres à l'initiative du projet aura pour mission d'assurer le placement des œuvres sélectionnées.

En cas d'obligation, la commission se réserve le droit de déplacer les photos.
Aucun participant des œuvres sélectionnées ne peut demander à la faire retirer avant la fin de l'exposition qui sera mentionnée lors de l'annonce des résultats.
La durée de l'exposition extérieure durera jusqu'au mois de septembre 2022.
Le résultat du concours sera publié sur le site de la mairie, sa page Facebook, les médias locaux, et autres.
Un email adressé par la structure organisatrice qui confirmera la dotation et indiquera les modalités d'obtention, sera envoyé aux gagnants et à tous participants dont les œuvres seront exposées en extérieur.
Un mail d'invitation à l'inauguration de l'exposition sera également envoyé à tous les participants.
De ce fait, il est souhaitable que les participants récompensés puissent assister à l'inauguration et à la remise à un prix ou en cas d'empêchement, de s'y faire représenter et de le signaler.

Article 6 - Image des œuvres et cession des droits

Toutes les œuvres paraîtront sur le site Internet de la Mairie d'Azille, elles pourront également être utilisées pour assurer la communication et la promotion de l'événement et ceux à venir si reconduction du concours sur différents supports (affiches, flyers, dépliants, dossiers et articles de presse, réseaux sociaux, sites Internet spécialisés, vidéo, tirage desdites photographies dans le cadre d'une éventuelle exposition, non commerciale des œuvres)
Dans ce cadre, le participant s'engage à ne pas demander à l'organisateur une indemnisation quelconque pour l'exploitation du droit de reproduction de sa photographie. Il renonce aux droits de reproduction associés, au profit de l'organisateur (article 1).

Article 7 - Loi « Informatique & Libertés »

La participation au concours donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la Structure Organisatrice et ce, conformément à la loi du 20 juin 2018 n°2018-493, prise en application du Règlement (UE) 2016/679 sur la Protection des données du 27 avril 2016, qui vient désormais modifier la Loi informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.
La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au concours.
Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse de l'opération mentionnée dans l'article 1 en application du Règlement (UE) 2016/679 sur la Protection des données du 27 avril 2016.
Les données collectées sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, le participant qui exercera le droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du concours sera réputé renoncer à sa participation.
Ces données ne sont utilisées que pour l'administration du concours. Elles sont destinées à la Structure Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'administration du concours.
Les données à caractère personnel recueillies sur chaque participant tant lors de la participation au concours, que, le cas échéant, lors de la remise de la Dotation, sont soumises aux dispositions de la loi du 20 juin 2018 n°2018-493, prise.
Chaque participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, ou de l'autorité de contrôle de l'État Membre de l'Union Européenne dans lequel il réside habituellement. ». Le site Internet de la CNIL est accessible à l'adresse suivante : http//www.cnil.fr et l'adresse postale : CNIL - 3, Place de Fontenoy 75007 Paris.

Article 8 – Annulation

En cas d'annulation de l'événement, il ne pourra être fait droit à toute autre réclamation, ou versement de dommages et intérêts.

Article 9- Loi applicable – Litiges – Interprétation

Le Règlement est soumis à la loi française.
En cas d'inexécution de l'une ou de l'autre des obligations contractuelles, les parties s'engagent à régler préalablement leur différent à l'amiable.
En cas de désaccord persistant, toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au concours sera tranchée souverainement, selon la nature de la difficulté, par la Structure Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée au plus tard dans un délai d'une semaine après la clôture du concours, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Structure Organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer la date précise de la participation au concours, les coordonnées complètes du Participant et le motif de la contestation ou réclamation.